

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018351CS0405**

Comité Syndical du 17 décembre 2018

Date de convocation : 7 décembre 2018

Date d'affichage : 19 décembre 2018

OBJET : Budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques : budget primitif 2019.

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Salle polyvalente Paul Dambier, Rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	54
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Rappelle :

- Que par délibération n°2018292CS0309 du 19 octobre 2018, le Comité Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2019 et en a pris acte.

Demande :

A Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter, ledit budget.

Mademoiselle Laure GAUTHIER donne lecture détaillée du projet de budget.

L'état récapitulatif du projet de budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2019 est le suivant :

Présentation générale : vue d'ensemble	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	971 919,60 €	971 919,60 €
Total	971 919,60 €	971 919,60 €

Le Président

Précise :

- Que le projet de budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2019 était joint dans son intégralité aux convocations et aux notes de synthèse adressées aux membres du Comité Syndical pour la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote du budget primitif annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant le budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2019 telle que présenté et détaillé, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2019.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

57 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2019 tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Présentation générale : vue d'ensemble	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	971 919,60 €	971 919,60 €
Total	971 919,60 €	971 919,60 €

- par voie de conséquence, le budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2019 est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2019.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.